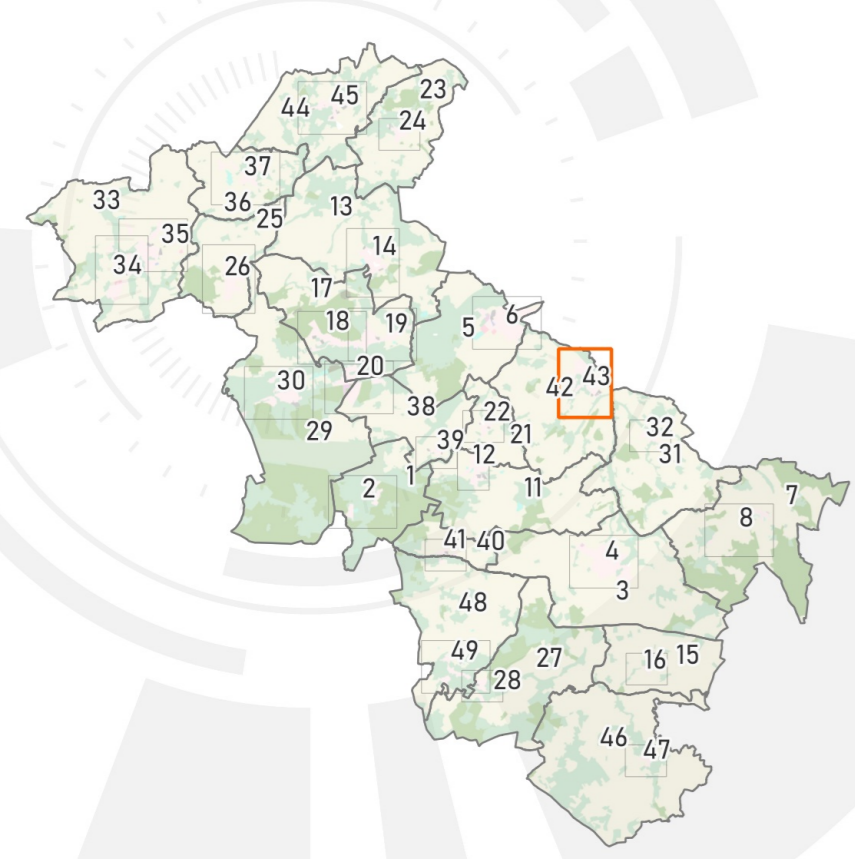


Commune de THORIGNE SUR DUE
Bourg

Règlement graphique
Plan n° 43



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Adoption: 10/10/2022
Modification simplifiée n°1: J.J.L.

Echelle courante 1:2500
DGFIP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Zone urbaine centrale
- Zone urbaine périphérique
- Zone urbaine liée aux hameaux
- Zone urbaine à vocation équipement
- Zone urbaine à vocation d'activité
- Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Zone naturelle liée à la présence de jardins
- Zone à urbaniser à vocation habitat
- Zone à urbaniser à vocation équipement
- Zone à urbaniser à vocation activité économique
- Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Zone urbaine centrale
- Zone urbaine périphérique
- Zone urbaine liée aux hameaux
- Zone urbaine à vocation équipement
- Zone urbaine à vocation d'activité
- Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

- Prescriptions
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-36 du Code de l'Urbanisme)
 - Hais à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul (Loi Barnier)
 - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Information
- Cours d'eau
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
 - Zones affectées par le bruit
 - Limites communales
 - Parcelle
 - Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
----	-------	---------	--------------	----

